

## **Délibérations et Compte rendu Séance du 9 juin 2016**

L'an deux mille seize, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly en Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 1<sup>er</sup> juin 2016, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, adjoints, SONDAG Marc, FORITE Emmanuel, NOREST Frédérique, RUFFELAERE Frédéric, CARRE VASSEUR Gaëlle, CHARDEAU Daniel, COILLE André, PROCHASSON Laurence.

Absents excusés : COFFINEAU Philippe (pouvoir donné à GASNIER Agnès), FALZON Yvan (pouvoir donné à CHARDEAU Daniel), MARCUEÏZ Dominique (pouvoir donné à MAROIS BOURILLON Danielle)

Absent : PAROUX Agnès

Secrétaire de séance : PROCHASSON Laurence

### Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2016

Il n'y a pas de remarques particulières, ni de corrections à apporter au procès verbal de la séance du 12 avril dernier, celui-ci est donc approuvé à l'unanimité.

### Délibération- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre des intercommunalités – Consultation de la Commune

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35, vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016. Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Bellegardois, de la Communauté de Communes de Chatillon Coligny et de la Communauté de Communes du Canton de Lorris du 22 avril 2016, vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable, considérant que la commune de Chailly-en-Gâtinais est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale. Après avoir rappelé en conseil municipal : qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet, qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé, que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir débattu en conseil municipal, la commune de Chailly-en-Gâtinais vote : 7 abstentions, 7 votes pour à la fusion des communautés de communes du Bellegardois, de la Communauté de Communes de Chatillon Coligny et de la Communauté de Communes du Canton de Lorris dont elle est membre.

### Délibération subventions allouées aux associations

Suite à la proposition de la commission des finances, les subventions sont acceptées à l'unanimité comme proposé.

Association Saint Aignan	350
AAPPMA Ablette de Chailly	350
ASC Association sportive et culturelle	950
AAC association des aînés de Chailly	350
Coopérative scolaire Chailly	450
Chailly Loisirs 2	300
Shol Chailly	275
<b>Total associations de la commune</b>	<b>3025</b>

Lorris natation	30
MFR Ste Geneviève des Bois	30
MFR Gien	30
MFR Aubigny sur Nère	60
MJC judo Bellegarde	10
OTSI	140
Resto du coeur	50
SEPAB Bellegarde	50
Judo Club de Lorris	10
Virades de Lorris	50
US Lorris foot	70
<b>Total associations hors commune</b>	<b>570</b>

### Bâtiments communaux – présentation de l'avant-projet détaillé (APD), ancienne école et presbytère

Monsieur le Maire présente les plans fournis par l'architecte et les estimations provisoires, le premier projet concerne la réhabilitation de l'ancienne école en deux salles associatives indépendantes avec pour chacune cuisine, sanitaires et rangement, et un appartement, pour un montant provisoire de 231 000 euros HT pour les salles, 48 000€ HT pour le logement. Le deuxième projet concerne la réhabilitation de l'ancien presbytère en appartement F4 d'environ 92M<sup>2</sup>. Une question reste est ce qu'il est utile de mettre une porte à l'arrière ? L'assemblée accepte qu'elle soit implantée dans le couloir. Le chauffage pourrait être des radiateurs avec une pompe à chaleur, l'estimation financière est de 72 500€ HT. Le projet est adopté par 13 voix pour et une abstention.

### Informations diverses

Suite aux inondations la commune est classée en zone sinistrée.

Le Maire informe l'assemblée des diverses dotations prévues.

La subvention demandée au titre du FSIL concernant l'enfouissement des réseaux n'a pas été retenue mais le dossier pourra être représenté l'an prochain.

Fin de séance : 22h35